



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : [secretariat@commuredvignot.fr](mailto:secretariat@communedevignot.fr)

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
N°2025-140

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Vu l'installation du Sapin de Noël prévue le 26 Novembre 2025, empêchant le stationnement des commerces ambulants les Mercredis et Jeudis soirs à l'emplacement initial.
Considérant que le stationnement des commerces ambulants doit être transféré au niveau des 2 premières places de parking Rue de l'Église à proximité de l'intersection avec la Rue Pasteur.
Considérant la nécessité de réglementer l'interdiction de stationner à proximité pour permettre l'occupation temporaire sur le domaine public des véhicules de commerce ambulants en respectant les mesures de sécurité.

A R R È T É

- ARTICLE 1** : À Partir du Mercredi 26 Novembre 2025 et jusqu'au retrait du Sapin de Noël, le stationnement des véhicules sera interdit les Mercredis et Jeudis à partir de 16h00, Rue de L'Église sur 2 premières places de parking à proximité de l'intersection avec la Rue Pasteur, sauf pour les véhicules de commerce ambulant et les véhicules de secours.
- ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par les agents techniques de la commune.
- ARTICLE 3** : Les véhicules de commerce ambulant occuperont temporairement le domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.
- ARTICLE 4** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de VIGNOT.
- ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 24 novembre 2025

Le Maire,

Nicolas MILLOT

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*